

**MAIRIE
DE
RUHANS
70190**

Canton de RIOZ
HAUTE-SAÔNE

CONSEIL MUNICIPAL

**COMPTE RENDU
de la réunion du 06 Avril 2018**

Présents : Mr Jean-Christophe GAGNAIRE (pouvoir de MME Brigitte MONNERET), Mr Serge GIRARD, Mr Tom CARVAL, Mr Georges LANQUETIN, Mme Isabelle PAGNIER, Mme Céline VIGNARDET, Mme Eglantine PELCY, Mme Christiane LEVAUDEL, Mme Edith DUMOULIN.

Absents excusés : Mme Brigitte MONNERET (pouvoir à M. GAGNAIRE Jean-Christophe), Mr Yannick CIANCIO.

Secrétaire de séance : Mme Eglantine PELCY

La séance a été déclarée ouverte à vingt heures trente.

1/ Approbation des Comptes Administratifs et de Gestion 2017 et affectations des résultats :

- Compte de gestion 2017 – Budget Assainissement

Le Maire présente le compte de gestion 2017 - BUDGET ASSAINISSEMENT de la Commune établi par Madame la Trésorière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion présenté.

- Compte de gestion 2017 – Budget eau

Le Maire présente le compte de gestion 2017 - BUDGET EAU de la Commune établi par Madame la Trésorière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion présenté.

- Compte des gestion 2017 – Commune

Le Maire présente le compte de gestion 2017 de la Commune de la Commune établi par Madame la Trésorière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion présenté.

- Compte Administratif 2017 – Budget Assainissement et affectation du résultat

La Présidente a déclaré la séance ouverte.

Le Maire présente le compte administratif 2017 du budget ASSAINISSEMENT de la commune :

TOTAL DE L'EXERCICE 2017		DEPENSES	RECETTES
	Section de fonctionnement		0
Section D'investissement		1 869.33	420.00

Le Maire s'étant retiré au moment de ce vote, le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Céline VIGNARDET, approuve le compte administratif 2017, constatant sa conformité au compte de gestion du trésorier précédemment approuvé.

Les résultats cumulés du compte administratif 2017 sont donc les suivants :

- Pour la section de fonctionnement : + 430.00 €,
- Pour la section d'investissement : 0 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser.

Aussi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de la façon suivante :

- Au compte 001 - Dépenses d'investissement = 1 449.33 €
- Au compte 1068/10 - Recettes d'investissement = 430 €.

- Compte Administratif 2017 – Budget Eau et affectation du résultat

La Présidente a déclaré la séance ouverte.

Le Maire présente le compte administratif 2017 du budget Eau de la commune :

TOTAL DE L'EXERCICE 2017		DEPENSES	RECETTES
	Section de fonctionnement		29 633.92
Section D'investissement		281 226.87	271 889.79

Le Maire s'étant retiré au moment de ce vote, le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Céline VIGNARDET, approuve le compte administratif 2017, constatant sa conformité au compte de gestion du trésorier précédemment approuvé.

Les résultats cumulés du compte administratif 2017 sont donc les suivants :

- Pour la section d'investissement : 0 €
- Pour la section de fonctionnement : + 182 €

Aussi, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

- Au compte 001 - Dépenses d'Investissement = 9 337.08 €,
- Au compte 1068 – Chapitre 10 – (Recettes d'investissement) = 182 €.

- Compte Administratif 2017 – Budget Communal et affectation du résultat

La Présidente a déclaré la séance ouverte.

Le Maire présente le compte administratif 2017 du budget de la commune :

TOTAL DE L'EXERCICE 2017		DEPENSES	RECETTES
	Section de fonctionnement	67 302.52	253 391.18
Section D'investissement	311 758.71	242 274.95	

Le Maire s'étant retiré au moment de ce vote, le Conseil Municipal, sous la présidence de **Mme Céline VIGNARDET**, approuve le compte administratif 2017, constatant sa conformité au compte de gestion du trésorier précédemment approuvé.

Les résultats cumulés du compte administratif 2017 sont donc les suivants :

- Pour la section d'investissement : - 69 483.76 €,
- Pour la section de fonctionnement : + 186 088.66 €.

Les restes à réaliser sur Dépenses d'Investissement

Article 2151/21 - Réseaux de voirie : 10 000.00 €

Les restes à réaliser sur Recettes d'Investissement

Article 1323/13 - Département : 4 628.00 €

Aussi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

- Au compte 001 - Dépenses d'Investissement = 69 483.76 €,
- Article 1068 (chapitre 10) – Recettes d'investissement = 74 855.76 €
- Au compte 002 – Recettes de fonctionnement = 111 232.90 €.

2/ Approbation budgets 2018 :

- **Budget Primitif « Assainissement » 2018**

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après délibération approuve, à l'unanimité, le Budget Primitif 2018 ASSAINISSEMENT RUHANS comme suit :

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 3 012. 67 €
- Recettes : 3 012. 67 €

INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 9 937.00 €
- Recettes : 9 937.00 €

- **Budget Primitif « Eau » 2018**

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après délibération approuve, à l'unanimité, le Budget Primitif 2017 EAU RUHANS comme suit :

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 60 937.00 €
- Recettes : 60 937.00 €

INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 42 375.00 €
- Recettes : 42 375.00 €

- **Budget Primitif «Commune » 2018**

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après délibération approuve, à l'unanimité, le Budget Primitif 2018 de la commune comme suit :

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 155 000.00 €
- Recettes : 282 000.00 €

INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 131 191.00 €
- Recettes : 131 191.00 €

3/ Subventions 2018 aux Associations :

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après délibération approuve à l'unanimité l'attribution aux diverses associations :

- AFSEP - 30 €,
- Amicale des Pompiers de Rioz - 60 €,
- AMIS VIEILLE FONTAINE - RUHANS - 250 €,
- Foyer Rural de Rioz - 150 €,
- SEMONS L'ESPOIR - Maison des Parents de Franche-Comté - 90 €,
- ASSOCIATION LA RECRAY ATION - Parents d'élèves de Traitiefontaine - 70 €,
- Les Resto du Coeur - 100 €,
- Donneurs de sang - 50 €,
- Diverses associations - 800 €.

4/ Programme d'actions 2018 - ONF

Le Maire présente les travaux de l'Office National des Forêts 2018 :

- Programme d'actions 2018 pour un montant de 3 214.00 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le programme des travaux ONF 2018.

5/ Créances éteintes 2018 :

- **Commune**

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après délibération approuve, à l'unanimité, les créances éteintes pour le budget de la Commune au Chapitre 65 - Article 6542 "créances éteintes" pour un montant de 1 110 € correspondant à des impayés de la Scierie VERDANT.

En effet, cette société a été placée en liquidation judiciaire le 08/07/2014, date à laquelle, elle a cessé définitivement son activité.

- **Budget Eau**

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après délibération approuve, à l'unanimité, les créances éteintes pour le budget de la Commune au Chapitre 65 - Article 6542 "créances éteintes" pour un montant de 600 € correspondant à des impayés de la Scierie VERDANT.

6/ Vote des taxes 2018 :

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de ne pas augmenter les taux d'imposition des trois taxes directes locales 2018 de la commune :

Taxe d'Habitation	: 3,63 %
Taxe Foncier Bâti	: 8,47 %
Taxe Foncier Non Bâti	: 22,44 %

Résultat du vote :

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

7/ Carte Avantages Jeunes 2018

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après délibération approuve, à l'unanimité, le renouvellement de l'offre de la "Carte jeune" aux jeunes de la Commune de RUHANS qui ont entre 11 à 23 ans.

8/ Transfert de compétence Eau-Assainissement CCPR

Le Conseil Municipal,
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Riolais en date du 15 mars 2018 sur la prise des compétences « eau » et « assainissement » ;
VU le courrier du Président de la Communauté de communes du Pays Riolais en date du 19 mars 2018 portant notification de la délibération susvisée ;

CONSIDERANT que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux de ses communes membres, se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Riolais a délibéré en faveur de la prise des compétences « eau » et « assainissement » le 15 mars 2018, il appartient désormais au conseil municipal de chaque commune membre, dans un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de cette délibération, de se prononcer sur les transferts proposés ;

CONSIDERANT que les conseils municipaux des communes membres sont dès lors appelés à se prononcer sur ces transferts de compétences dans les conditions visées à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. APPROUVE le transfert de la compétence « eau potable » à la Communauté de communes du Pays Riolais, à compter du 1^{er} janvier 2019
2. APPROUVE le transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté de communes du Pays Riolais, à compter du 1^{er} janvier 2019
3. APPROUVE le projet de statuts modifiés joint à la présente délibération

4. APPROUVE le principe du transfert des résultats budgétaires des budgets annexes, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, à la Communauté de communes
5. AUTORISE Monsieur Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est prise à la majorité des suffrages exprimés par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

9/ Soutien dans le cadre du maintien du cadastre

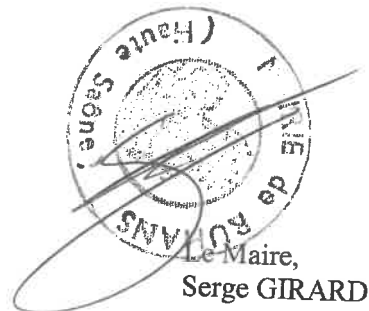
Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après délibération approuve, à l'unanimité, le soutien dans le cadre du maintien du cadastre.

En effet, pour les 36 000 communes de notre pays, des plus petites aux plus grandes métropoles, le plan cadastral est un véritable pilier : outil indispensable d'aménagement, support de tout document d'urbanisme et de tout système d'information géographique (SIG), ossature incontournable de tous les plans réseaux (eau, assainissement, électricité, téléphonie, fibre optique...) et enfin référentiel indispensable de l'adressage et de l'identification de la fiscalité locale.

10/ Questions diverses

La séance est levée à 21h30.

Affichage fait le 11/04/2018



Le Maire,
Serge GIRARD